




Sapin Beaumier

 **Le Groupement forestier Québec-Montmorency Inc.** est accrédité par l'Agence des Forêts Privées de Québec 03. Il facilite donc l'accès, pour les propriétaires de lots boisés, aux avantages et subsides des programmes.

* Pour devenir membre, vous devez être propriétaire d'au moins 4 hectares (10 acres) de terrain boisé.

Qui sommes-nous ?

Le Groupement forestier de Québec-Montmorency Inc. offre des services et des conseils en aménagement forestier à ses membres propriétaires de boisés privés. Il est actif dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de l'Île d'Orléans, MRC de La Jacques-Cartier et la Ville de Québec.

Nous contacter

Téléphone : 418-824-4431

Télécopieur : 418-824-3538

E-mail : gfqm@videotron.ca

Web :

www.groupementforestierdequebec-montmorency.com



Groupement Forestier de Québec-Montmorency Inc.
418-824-4431
7118, Boul. Ste-Anne
Château-Richer
G0A 1N0



Groupement forestier de Québec-Montmorency Inc.
418-824-4431

Services & conseils en aménagement forestier.



Les avantages ?

- ✓ Un plan d'aménagement forestier permettant de mieux connaître votre boisé & de le mettre en valeur;
- ✓ L'adhésion au statut de producteur forestier du Québec;
- ✓ Une garantie de qualité dans la planification, réalisation et supervision des travaux sylvicoles ou de récolte;

- ✓ Un réseau de contacts et de ressources pour aménager votre boisé;
- ✓ Une participation active au développement économique de la région;
- ✓ Une meilleure négociation de prix pour votre bois;

Bénéficiaire du programme d'aide de l'AFPQ03 ou du remboursement de taxes foncières !*

*Agence des forêts privée de Québec 03

Nous avons le mandat d'établir les paramètres d'évaluation de la qualité, ainsi que le calcul de l'aide financière pour les travaux admissibles par l'AFPQ03.

Commercialisation du bois

Le Groupement forestier met en marché le bois (feuillus et résineux) pour ses membres.



[Tapez une légende pour votre photo]

En devenant membre, le groupement s'engage à:

- ✓ Défendre vos intérêts sur toutes questions forestières vous concernant;
- ✓ Mettre en valeur les ressources forestières de votre propriété en vous donnant des conseils techniques et en vous assistant dans la réalisation des travaux;
- ✓ Obtenir votre accord écrit pour toute intervention à réaliser sur votre propriété;
- ✓ Donner l'opportunité de réaliser vous-mêmes les travaux sur votre propriété;
- ✓ Fournir du travail en priorité;
- ✓ Payer des droits pour les bois coupés sur votre propriété;
- ✓ Faire bénéficier des subsides disponibles pour l'aménagement forestier.